

CONSEIL DES UNIVERSITÉS

AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION
SUR LE RAPPORT DU COMITÉ DES
REVUES SCIENTIFIQUES SUR LE FINANCEMENT
DES DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE
1978-1979 PROGRAMME FCAC

Avis n° 78.10

Québec, le 15 février 1979

UNIVERSITÉ DE QUÉBEC
BUREAU DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
1100 AVENUE DE LA RECHERCHE
QUÉBEC, QUÉBEC
G1V 0A2

A l'exception du volet "Programmes majeurs de recherche", qui, de toute façon, possède un échéancier différent des autres volets du programme FCAC, le rapport du Comité des Revues termine la ronde des subventions FCAC pour 1978-1979.

Le Conseil déplore une fois de plus que les recommandations relatives à ce programme de subventions lui soient présentées en pièces détachées de sorte qu'il lui est difficile d'avoir une vue globale de la cohérence et la pertinence de l'ensemble de ces propositions.

En outre, il déplore aussi un retard de plus de huit mois dans l'annonce des subventions. En effet, les subventions pour l'exercice financier 1978-1979 auraient dû être annoncées le premier juin 1978. Or le rapport du Comité des Revues, daté du 5 janvier 1979, n'a été signé par le Président et le Secrétaire que le 2 février 1979. De plus, la demande d'avis du ministre de l'Éducation au Conseil est datée du 14 février 1979. Pour sa part, le Conseil a préparé son avis au cours de sa séance du 15 février 1979. De tels retards de la part du Ministère sont préjudiciables à la bonne marche des revues et sans doute aussi aux chercheurs qui désirent y publier les résultats de leur recherche. De plus, ils minent aussi la crédibilité de l'ensemble du programme de subventions du ministère de l'Éducation et diminuent considérablement la portée des efforts de rationalisation que ce dernier voudrait entreprendre.

Ainsi, nonobstant la qualité intrinsèque du rapport et la cohérence dans l'action entreprise dans le but d'éviter les duplications dans certains domaines, notamment dans celui du droit, le Conseil met en doute l'opportunité de réduire de moitié certaines subventions lorsque l'annonce en est faite vers la fin de l'année pour laquelle les subventions en cause ont été demandées. De plus, il est illusoire d'exiger des directeurs des revues de droit un mémoire de concertation pour le 28 février 1979, étant donné les délais nécessaires à l'élaboration d'un tel rapport.

En conséquence, le Conseil des universités recommande:

pour le Cahier de Droit de l'Université Laval,
pour la Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke,
pour la Revue Juridique de l'Université McGill,

- 1° (d'accorder pour 1978-1979 la même subvention
(que pour 1977-1978, c'est-à-dire:
(
(12 000\$ au Cahier de Droit de l'Université Laval;
(12 000\$ à la Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke;
(6 972\$ à la Revue Juridique de l'Université McGill.
- 2° (de reporter à l'exercice 1979-1980 la recommandation
(du Comité des Revues concernant la réduction par un
(facteur deux des subventions aux trois revues juridi-
(ques concernées.
- 3° (d'exiger le rapport de concertation à temps pour l'ana-
(lyse des demandes de subventions pour l'exercice 1980-
(1981.

De plus, et pour les mêmes raisons, le Conseil recommande, pour la Revue "Présence Francophone":

(d'accorder pour 1978-1979 la même subvention que pour (1977-1978, c'est-à-dire 10 000\$.

(de préciser à l'Université de Sherbrooke qu'il s'agit là (d'une subvention terminale.

Pour ce qui est des autres revues, le Conseil recommande:

(de leur accorder les subventions proposées dans le (rapport du Comité.

En outre, le Conseil estime que l'action de rationalisation qui a été entreprise est très importante et devrait être poursuivie. Le rôle primordial d'une revue scientifique est la diffusion des connaissances. Ce but sera d'autant mieux atteint que la revue sera de qualité supérieure et qu'elle aura une bonne diffusion. En conséquence, le ministère de l'Education devrait favoriser une meilleure concertation entre les revues.

D'autre part, le Conseil se réjouit du fait que certaines des nouvelles revues se voient accorder une première subvention. Bien que la nature même des revues scientifiques exige une certaine permanence et régularité dans la publication, il n'en existe pas moins de nouveaux

besoins qu'il importe de combler. Toutefois, les critères utilisés pour l'évaluation des revues, et plus particulièrement lorsqu'il s'agit de nouvelles demandes, ne sont pas clairement indiqués dans le rapport. Outre l'aspect "qualité" qui a fait l'objet d'une expertise externe, il est à espérer que les membres du Comité ont considéré l'objectif de la revue, son besoin (tel que ressenti par les chercheurs qui veulent y publier et par le nombre de lecteurs qui s'y sont abonnés) et finalement le caractère interuniversitaire du comité de rédaction.

En terminant, le Conseil insiste sur la nécessité, pour le ministère de l'Éducation, d'éviter des retards considérables comme ceux observés présentement. Pour ce faire, il devrait procéder sans délai à la nomination des membres du Comité des revues pour l'analyse des demandes de l'exercice 1979-1980.

DIRECTION DES COMMUNICATIONS
Ministère de l'Éducation
1035, de la Chevrotière, 11e
Québec, G1R 5A5

